

# Bordereau

## Compte-rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

| Signataire                                                                                              | Date                | Annotation                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CC Pays de Mortagne<br>Direction Generale Pastell,<br>CC Pays de Mortagne<br>Direction Générale Portail | 17/02/2026<br>12:03 | <b>Action : Démarrage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Guillaume Jean, Président<br>de la CC Pays de<br>Mortagne                                               | 17/02/2026<br>12:28 | <b>Action : Signature</b><br> Certificat au nom de <u>Guillaume JEAN</u><br>( <u>COMMUNE DE MALLIEVRE</u> ), émis par<br><u>CertEurope eID User</u> , valide du 20/06/2023<br>11:57:08 au 20/06/2026 11:57:08.                         |
| Hervé Brejon, CC Pays de<br>Mortagne - 2ème Vice-<br>Président                                          | 18/02/2026<br>14:35 | <b>Action : Signature</b><br> Certificat au nom de <u>Herve BREJON</u><br>( <u>COMMUNE DE SAINT AUBIN-DES-</u><br><u>ORMEAUX</u> ), émis par <u>CertEurope eID User</u> ,<br>valide du 06/01/2026 09:40:34 au 06/01/2029<br>09:40:34. |
| CC Pays de Mortagne<br>Direction Générale Portail                                                       |                     | <b>Action : Fin de circuit</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Dossier de type : ACTES // Délibérations (Sign Pdt, Sign 2eme Vice-Pdt)

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Nombre de sièges         | 36 |
| Nombre de sièges pourvus | 36 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaire présents :**

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

**Elus ayant donné pouvoir :**

M. Arnaud PRAILE ayant donné pouvoir à Mme Sonia LAVAUD, M. Benoît BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à Mme Béatrice LANDREAU, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE

**Secrétaire de séance :** M. Hervé BREJON

**Table des matières**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa Commune membre Mortagne-sur-Sèvre au titre du fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque "La Boite-à-Jeux".....                                                                                                              | 2  |
| 2/ Avenant à la convention de partenariat avec la commune de Mortagne-sur-Sèvre pour la ludothèque.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 4  |
| 3/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa Commune membre Mortagne-sur-Sèvre au titre du fonctionnement de l'équipement communal comprenant l'église de Saint-Hilaire-de-Mortagne et l'ancienne mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne pour le projet culturel Vendée-Vitrail..... | 6  |
| 4/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa Commune membre Mallièvre pour la rénovation de la ludothèque communale Circuit des Fontaines .....                                                                                                                                   | 8  |
| 5/ Approbation du compte-rendu annuel de concession (CRAC) 2024 de la ZAC du Soleil Levant .....                                                                                                                                                                                                                                                            | 9  |
| 6/ ZAC du Soleil Levant : avenant de prorogation à la demande du concessionnaire la SEMMO .....                                                                                                                                                                                                                                                             | 10 |
| 7/ Prestation Sociale Complémentaire : Participation employeur à l'assurance complémentaire santé                                                                                                                                                                                                                                                           | 11 |

**Guillaume Jean**  
Président de la CC Pays de  
Mortagne  
17 févr. 2026

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 8/ Marché public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en groupement de commandes entre les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges, du Pays des Herbiers et du Pays de Mortagne, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu - Autorisation de signature..... | 12 |
| 9/ Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026.....                                                                                                                                                                       | 13 |
| 10/ Décision Modificative n°3 au Budget 2025 du Budget Principal .....                                                                                                                                                                                                                                 | 17 |
| 11/ Décision Modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées.....                                                                                                                                                                     | 20 |
| 12/ Décision Modificative n°3 au Budget 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne .....                                                                                                                                                                                | 22 |
| 13/ SDIS : financement de la future direction départementale des pompiers de Vendée .....                                                                                                                                                                                                              | 25 |
| 14/ Barème tarifaire 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) .....                                                                                                                                                                                                              | 26 |
| 15/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....                                                                                                                                                                                                                      | 31 |
| 16/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM .....                                                                                                                                                                                                                                          | 32 |
| 17/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES 3 DECHETTERIES INTERCOMMUNALES .....                                                                                                                                                                                                                                 | 33 |
| 18/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiH .....                                                                                                                                                                                                                          | 34 |
| 19/ Petite Ville de Demain (PVD) : Avenant n°1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de Mortagne-sur-Sèvre .....                                                                                                                                | 36 |

### **Approbation du dernier compte-rendu**

Nous nous retrouvons ce soir pour la dernière séance de notre conseil communautaire de l'année 2025.

L'ordre du jour illustre, une fois encore, la diversité et la cohérence de l'action menée par notre communauté de communes au service de nos habitants.

Il sera d'abord question de solidarité, avec le soutien à la ludothèque et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Nous aborderons ensuite l'attractivité de notre territoire, à travers le projet culturel *Vendée-Vitrail* et la rénovation du circuit des Fontaines à Mallièvre.

L'aménagement, enfin, sera également au cœur de nos échanges, avec la poursuite du dispositif *Petites Villes de Demain* à Mortagne et l'adaptation de notre PLUiH pour accompagner l'évolution constante des projets en matière d'urbanisme.

Pour permettre la concrétisation de ces ambitions, nous devons ajuster certains budgets. Dans cet esprit, la participation employeur à la mutuelle des agents marque une avancée sociale importante qui traduit notre attachement au bien-être et à la reconnaissance de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien.

Deux dossiers structurants mériteront enfin une attention particulière. Le financement de la future direction départementale du SDIS, auquel notre territoire contribuera à hauteur de plus d'un million d'euros, s'inscrit dans une logique de solidarité vendéenne et de renforcement durable de la sécurité civile, en cohérence avec les investissements déjà réalisés sur nos centres de secours.

La question de la tarification de la REOM appelle également des décisions responsables : malgré une qualité de tri reconnue, l'évolution des contraintes nationales fragilise l'équilibre du service. Les ajustements envisagés visent à garantir sa pérennité, dans un esprit d'équité et de responsabilité collective.

Je tiens enfin, en cette fin d'année, à saluer l'assiduité des élus, tant aux réunions de notre conseil communautaire qu'aux réunions de commissions. Alors que dans d'autres territoires on peut observer, à quelques mois des échéances électorales, un certain

relâchement, vous êtes toujours aussi présents ! Merci pour la qualité et le sérieux de votre engagement. Le travail des VP et des services qui les accompagnent n'y sont sans doute pas étrangers et je profite de ce mot d'introduction pour les remercier tout spécialement.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

**1/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa Commune membre Mortagne-sur-Sèvre au titre du fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque "La Boite-à-Jeux"**

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité concernée.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a mis en place un dispositif ordinaire de fonds de concours au bénéfice de chacune de ses onze Communes membres par délibération n°2022-068 du 18 mai 2022 portant Programme et dispositif de Fonds de Concours pour le mandat 2020 - 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, après avoir été sollicitée par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre a octroyé plusieurs fonds de concours exceptionnels à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

| ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE – SUR LE MANDAT 2020 - 2026                                                |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NATURE                                                                                                                                                                                                                   | MONTANTS EN EURO |
| Enveloppe initiale – PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022 :                                                                                                                                                         | 215 364 €        |
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Hors programme 2017 - 2019 :<br>Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : «<br>Prolongement du quai de la gare 2020 » D2020-017 du 12/11/2020 | 4 407,90 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal CNI<br>Passeport 2017 – 2019 D2020-015 du 19/02/2020                                                                                            | 12 702,38 €      |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2020 D2020-165 du 04/11/2020                                                                                                  | 2 217,53 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2021 D2021-119 du 10/11/2021                                                                                                  | 3 571,94 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2022 D2022-120 du 14/12/2022                                                                                                  | 3 960,83 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2023-125 du 14/12/2022                                                                                                        | 24 165,00 €      |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2023 D2023-119 du 13/12/2023                                                                                                  | 4 056,57 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2023-128 du 13/12/2023                                                                                                        | 24 165,00 €      |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2024-139 du 17/12/2024                                                                                                        | 24 165,00 €      |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2024 D2024-128 du 17/12/2024                                                                                                  | 3 968,68 €       |

|                                                                                                                                                                                                                                                          |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour l'aménagement d'un logement pour les internes en médecine sur la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre - D2024-104 du 17/12/2024 - (financé par l'ARS des Pays-de-la-Loire) | 25 000 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Commune de Mortagne-sur-Sèvre - D2025-013 du 26/02/2025                                                                                                                                                | 800 000 €      |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail – saison 2025- Commune de Mortagne-sur-Sèvre - D2025-XXX du 03/12/2025                                                                                                    | 4 403,07 €     |
| Fonds de Concours réservés :                                                                                                                                                                                                                             | 1 152 147,90 € |
| Versements effectués :                                                                                                                                                                                                                                   | 392 487,83 €   |
| Enveloppe disponible :                                                                                                                                                                                                                                   | 759 660,07 €   |

Par courrier du 20 novembre 2025, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement du fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque « La Boite-à-Jeux » situé dans la maison de l'enfance à Mortagne-sur-Sèvre. Dans cette demande, il sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 32 650 € dans le cadre de Fonds de Concours exceptionnel selon le plan de financement suivant :

#### PLAN FINANCEMENT

Opération : fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque situé dans la maison de l'enfance à Mortagne-sur-Sèvre

| DÉPENSES                    | MONTANTS<br>en euro hors<br>taxes | Taux<br>de<br>T.V.A.<br>en % | T.V.A.        | MONTANTS<br>en euro<br>toutes taxes<br>comprises | RECETTES                    | Taux    | MONTANTS<br>en euro |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|---------|---------------------|
| Dépense de fonctionnement : | 71 320 €                          | 0,00%                        | 0,00 €        | 71 320 €                                         | Adhésions / prêts de jeux : | 0,09%   | 6 300 €             |
|                             |                                   |                              |               |                                                  | Autofinancement :           | 99,91 % | 65 020 €            |
| <b>TOTAL</b>                | <b>71 320 €</b>                   |                              | <b>0,00 €</b> | <b>71 320 €</b>                                  | <b>TOTAL</b>                |         | <b>71 320 €</b>     |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque « La Boite-à-Jeux » situé dans la maison de l'enfance à Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 32 510 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, sachant que la Commission Solidarités & Familles propose qu'en tout état de causes l'octroi d'un fonds de concours pour le financement de l'équipement communal de la Ludothèque de Mortagne-sur-Sèvre ne pourra pas excéder 32 650€.

**Vu**, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu**, le Budget Principal de la Communauté de Communes 2025 n°43300 ;

**Vu** le rayonnement supra-communal de l'action pour laquelle un fonds de concours est demandé auprès de la Communauté de communes,

**Considérant** que la Ludothèque « La Boite à Jeux » de Mortagne-sur-Sèvre précédemment gérée sous forme associative, de 2011 à 2022 bénéficiait déjà d'un concours financier versé sous forme de subvention par la Communauté de Communes pour assurer son fonctionnement eu égard au rayonnement de son activité s'étendant au-delà des seules limites de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre au bénéfice d'une part très conséquentes d'usagers résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

**Considérant** qu'à compter de l'année 2023, année de la municipalisation de l'activité de la Ludothèque « La Boite à Jeux », la Communauté de Communes a poursuivi le versement d'un concours financier sous forme de Fonds de Concours exceptionnels au fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque « La Boite à Jeux » pour les mêmes motifs de rayonnement supra communal de l'équipement,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup> :** d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal de la Ludothèque « La Boite-à-Jeux » de Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 32 510 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre à partir du Budget Principal de la Communauté de Communes 2025 n° 43300.

**Article 2 :** d'indiquer que le montant d'un Fonds de Concours exceptionnel annuel à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal de la Ludothèque « La Boite-à-Jeux » de Mortagne-sur-Sèvre ne pourra pas excéder 32 650 €.

**Article 3 :** de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes.

## 2/ Avenant à la convention de partenariat avec la commune de Mortagne-sur-Sèvre pour la ludothèque

Suite à la dissolution de l'association « La boîte à jeux », la commune de Mortagne-sur-Sèvre a repris la gestion de l'équipement de la ludothèque depuis le 24 janvier 2022. L'activité de la ludothèque s'organise autour de 3 missions principales :

### **Location et jeux sur place :**

Au même titre que pour les habitants de Mortagne-sur-Sèvre, la ludothèque propose à l'ensemble des habitants du Pays de Mortagne un service de location mais aussi de jeux sur place.

### **Participation à des événements :**

1 fois par an, chaque commune peut bénéficier d'une animation gratuite de la ludothèque pour elle-même ou pour une association de la commune, sous réserve d'une validation préalable par l'autorité territoriale qui tiendra compte de l'organisation du service et du planning des agents concernés.

### **Elaboration de projets :**

- En partenariat avec le réseau des bibliothèques :
- Auprès des professionnels en lien avec du public (petite enfance, enfance, jeunesse, seniors..) du Pays de Mortagne : promotion de la ludothèque, journée de sensibilisation au jeu, interventions dans des formations...

Le rayonnement de son activité s'étend au-delà des seules limites de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre au bénéfice d'une part très conséquente d'usagers résidant sur l'ensemble du territoire du Pays-de-Mortagne.

Chaque année, la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre sollicite un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes pour participer aux frais de fonctionnement.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été mise en place en 2022 permettant de définir les obligations des 2 parties.

Pour donner suite à la demande de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025, il convient de modifier la convention de partenariat pour prendre en compte les évolutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D21\_085 du conseil communautaire du 30 juin 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires, modifiée par délibération D25-082 en date du 2 juillet 2025,

Vu le budget principal 2025 modifié, et dont les crédits ont bien été réservés,

Vu la délibération D22-075 approuvant une convention de partenariat concernant la ludothèque avec la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre,

Considérant la demande de la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre de bénéficier d'un Fonds de Concours exceptionnel pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal Ludothèque « La Boite-à-Jeux » dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, pour un montant maximal de 32 650€.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat ci-annexé entre le Pays de Mortagne et la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre pour le fonctionnement de l'équipement de la ludothèque,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours chapitre 011.

3/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa Commune membre Mortagne-sur-Sèvre au titre du fonctionnement de l'équipement communal comprenant l'église de Saint-Hilaire-de-Mortagne et l'ancienne mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne pour le projet culturel Vendée-Vitrail

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité concernée.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a mis en place un dispositif ordinaire de fonds de concours au bénéfice de chacune de ses onze Communes membres par délibération n°2022-068 du 18 mai 2022 portant Programme et dispositif de Fonds de Concours pour le mandat 2020 - 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, après avoir été sollicité par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre a octroyé plusieurs fonds de concours exceptionnels à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

| ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE – SUR LE MANDAT 2020 - 2026 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NATURE                                                                                                                                                                    | MONTANTS EN EURO |
| Enveloppe initiale – PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022 :                                                                                                          | 215 364 €        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Hors programme 2017 - 2019 :<br>Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : «<br>Prolongement du quai de la gare 2020 » D2020-017 du 12/11/2020                                                     | 4 407,90 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal CNI<br>Passeport 2017 – 2019 D2020-015 du 19/02/2020                                                                                                                                                | 12 702,38 €    |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2020 D2020-165 du 04/11/2020                                                                                                                                                      | 2 217,53 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2021 D2021-119 du 10/11/2021                                                                                                                                                      | 3 571,94 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2022 D2022-120 du 14/12/2022                                                                                                                                                      | 3 960,83 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2023-125 du 14/12/2022                                                                                                                                                            | 24 165,00 €    |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2023 D2023-119 du 13/12/2023                                                                                                                                                      | 4 056,57 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2023-128 du 13/12/2023                                                                                                                                                            | 24 165,00 €    |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement communal la<br>ludothèque D2024-139 du 17/12/2024                                                                                                                                                            | 24 165,00 €    |
| Fonds de Concours exceptionnel - Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail –<br>saison 2024 D2024-128 du 17/12/2024                                                                                                                                                      | 3 968,68 €     |
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Commune de Mortagne-sur-Sèvre<br>pour l'aménagement d'un logement pour les internes en médecine sur la Commune de<br>Mortagne-sur-Sèvre - D2024-104 du 17/12/2024 - ( <i>financé par l'ARS des Pays-de-la-<br/>Loire</i> ) | 25 000 €       |
| Fonds de Concours exceptionnel - Investissement - Commune de Mortagne-sur-Sèvre<br>- D2025-013 du 26/02/2025                                                                                                                                                                 | 800 000 €      |
| Fonds de Concours réservés :                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 147 744,83 € |
| Versements effectués :                                                                                                                                                                                                                                                       | 392 487,83 €   |
| Enveloppe disponible :                                                                                                                                                                                                                                                       | 755 257 €      |

Par courrier du 17 novembre 2025, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement du fonctionnement de l'équipement communal comprenant l'église de Saint-Hilaire-de-Mortagne et l'ancienne mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne dans lesquels est assuré le projet culturel Vendée-Vitrail à Mortagne-sur-Sèvre au titre de l'accueil sur le site. Dans cette demande, il sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 403,07 € dans le cadre de Fonds de Concours exceptionnel selon le plan de financement suivant :

#### PLAN FINANCEMENT

Opération : fonctionnement de l'équipement communal Vendée-Vitrail situé dans l'église communale de Saint-Hilaire-de-Mortagne à Mortagne-sur-Sèvre

| DÉPENSES                       | MONTANTS<br>en euro<br>hors taxes | Taux<br>de<br>T.V.A.<br>en % | T.V.A. | MONTANTS<br>en euro<br>toutes<br>taxes<br>comprises | RECETTES          | Taux    | MONTANTS<br>en euro |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------|-----------------------------------------------------|-------------------|---------|---------------------|
| Dépense de<br>fonctionnement : | 8 806,14 €                        | 0,00%                        | 0,00 € | 8 806,00 €                                          | Autofinancement : | 100,00% | 8 806,14 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | 8 806,14 €                        |                              | 0,00 € | <b>8 806,00 €</b>                                   | <b>TOTAL</b>      |         | <b>8 806,14 €</b>   |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel pour contribuer au financement desdits équipements à hauteur de 4 403,07 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

**Vu**, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu**, le Budget Principal de la Communauté de Communes 2025 n°43300 ;

**Considérant** que depuis l'année 2019 la Communauté de Communauté de Communes octroie et verse un Fonds de Concours Exceptionnels au fonctionnement de l'équipement communal comprenant l'église de Saint-Hilaire-de-Mortagne et l'ancienne mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne dans lesquels est assuré le projet culturel Vendée-Vitrail, au titre des exercices 2018 et suivants concernant l'accueil sur le site ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal comprenant l'église de Saint-Hilaire-de-Mortagne et l'ancienne mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne dans lesquels est développé le projet culturel Vendée-Vitrail, au titre de l'accueil sur le site à hauteur de 4 403,07 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre à partir du Budget Principal de la Communauté de Communes 2025 n°43300.

**Article 2** : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes.

4/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa Commune membre Mallièvre pour la rénovation de l'équipement communal Circuit des Fontaines

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité concernée.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a mis en place un dispositif ordinaire de fonds de concours au bénéfice de chacune de ses onze Communes membres par délibération n°2022-068 du 18 mai 2022 portant Programme et dispositif de Fonds de Concours pour le mandat 2020 - 2026.

| ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MALLIEVRE – SUR LE MANDAT 2020 - 2026 |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NATURE                                                                                                                                                           | MONTANTS EN EURO |
| Enveloppe initiale – PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022 :                                                                                                 | 38 217 €         |
| Fonds de Concours réservés :                                                                                                                                     | 38 217 €         |
| Versements effectués :                                                                                                                                           | 38 217 €         |
| Enveloppe disponible :                                                                                                                                           | 0 €              |

Par courrier du 27 mai 2025, Monsieur le Maire de Mallièvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement d'un investissement de rénovation de l'équipement communal Circuit des fontaines situé à Mallièvre.

Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 3 755,70 € dans le cadre de Fonds de Concours exceptionnel pour contribuer au financement dudit investissement selon le plan de financement le suivant :

| PLAN FINANCEMENT                                                                                          |                             |                     |                   |                                         |                                                                                  |                |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Opération : investissement de rénovation de l'équipement communal Circuit des fontaines situé à Mallièvre |                             |                     |                   |                                         |                                                                                  |                |                    |
| DÉPENSES                                                                                                  | MONTANTS en euro hors taxes | Taux de T.V.A. en % | T.V.A.            | MONTANTS en euro toutes taxes comprises | RECETTES                                                                         | Taux           | MONTANTS en euro   |
| Renouvellement et mise à jour des bornes du circuit des fontaines :                                       | 12 519,00 €                 | 20,00%              | 2 503,80 €        | 15 022,80 €                             | Région des Pays-de-la-Loire                                                      | 25,00%         | 3 755,70 €         |
|                                                                                                           |                             |                     |                   |                                         | État - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.) | 16,404%        | 2 464,34 €         |
|                                                                                                           |                             |                     |                   |                                         | Autofinancement :                                                                | 58,596%        | 8 802,76 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                              | <b>12 519,00 €</b>          |                     | <b>2 503,80 €</b> | <b>15 022,80 €</b>                      | <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>100,00%</b> | <b>15 022,80 €</b> |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel à la Commune de Mallièvre pour contribuer au financement d'un investissement de rénovation de l'équipement communal Circuit des fontaines situé à Mallièvre à hauteur de 3 755,70 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mallièvre.

**Vu**, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu**, le budget annexe spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n°43340 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'octroyer un Fonds de Concours exceptionnel à la Commune de Mallièvre pour contribuer au au financement d'un investissement de rénovation de l'équipement communal Circuit des fontaines situé à Mallièvre à hauteur de 3 755,70 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement de la Commune de Mallièvre à partir du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n°43340.

**Article 2** : de charger le Vice-Président délégué de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mallièvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mallièvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes.

#### 5/ Approbation du compte-rendu annuel de concession (CRAC) 2024 de la ZAC du Soleil Levant

La Communauté de Communes a conclu le 16 mai 2008 un traité de concession d'Aménagement attribué à la Société d'Economie Mixte Mortagnaise (S.E.M.MO.) portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Soleil Levant à Mortagne-sur-Sèvre.

Le Concessionnaire, en application des articles L.300-5 II du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit adresser chaque année au Concédant, pour examen et approbation, le compte-rendu financier, afin de permettre au Concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, comportant notamment en annexe :

1°) Le « bilan » prévisionnel global actualisé ;

2°) Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-après ;

- 3°) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- 4°) Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- 5°) Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des avances de la collectivité concédante et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques ;

L'Aménageur établit un « état » prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

L'état prévisionnel annuel comporte notamment :

- 1°) En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur, les frais résultants de l'intervention des personnes prévues à l'article 9, les frais financiers et les imputations forfaitaires par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement dite rémunération ;
- 2°) En recettes, les prix des cessions, concession d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, le cas échéant ; les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant. (**Voir tableau en annexe**)

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts ainsi que le cas échéant le montant des subventions des collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales dues au cours de l'exercice suivant.

Cette obligation faite par la Loi est l'occasion pour un concessionnaire de rendre compte au concédant de son activité et de sa gestion de l'objet de la concession.

Le concessionnaire la SEMMO a communiqué son compte-rendu de concession (CRAC) 2024.

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, le cumul de la rémunération de la SEMMO s'élève à 242 084.16€ (cumul 2008 à 2024).

Le compte-rendu annuel des dépenses réalisées en 2024 est détaillé dans le tableau ci-après.

Le traité de concession prévoit les modalités d'imputations de charges du concessionnaire suivantes :

- 1) Mission d'acquisition : 4% des dépenses T.T.C. ;
- 2) Mission d'études, suivi technique et administratif des travaux : 2% des dépenses T.T.C. ;
- 3) Mission de suivi administratif, financier, et comptable : forfait annuel de 6 000 € H.T. ;

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport, en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les articles L.300-5 II du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent au concessionnaire de transmettre chaque année un compte-rendu financier permettant au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, incluant notamment le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie, les acquisitions et cessions réalisées, une note de conjoncture et, le cas échéant, le bilan des avances et subventions.

Vu le CRAC 2024 fourni par la SEMMO, concernant l'aménagement de la ZAC du Soleil Levant,

Vu le rapport,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

**Article 1 :** D'approuver le compte-rendu annuel 2024 du traité de Concession d'Aménagement conclu le 16 mai 2008 portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Soleil Levant sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, figurant dans l'exposé de la présente délibération.

**Article 2 :** D'annexer à la présente délibération le bilan financier de la Concession d'Aménagement transmis par le Concessionnaire, la S.E.M.MO., approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

#### 6/ ZAC du Soleil Levant : avenant de prorogation à la demande du concessionnaire la SEMMO

Dans la continuité de la délibération précédente relative au bilan de l'année 2024, la SEMMO chargée de l'aménagement de la ZAC du Soleil Levant sollicite la signature d'un nouvel avenant pour reporter la date de fin du traité de concession en cours.

Pour rappel, le traité de concession approuvé le 14 mai 2008 était initialement d'une durée de 10 ans.

Plusieurs avenants ont été signés depuis cette date pour proroger ledit traité d'aménagement :

- Avenant n° 1 en date du 14 mai 2018 jusqu'au 16 mai 2020 (D18-070),
- Avenant n° 2 en date du 25 février 2020 jusqu'au 16 mai 2022 (D20-038)
- Avenant n° 3 en date du 12 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (D22-058))
- Avenant n° 4 en date du 4 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ( D22-116)
- Avenant n° 5 en date du 20 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 (D24-107).

Le 2 septembre dernier, la SEMMO a fait parvenir un courrier de demande d'un ultime avenant afin de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2028, en vue de finaliser une procédure de régularisation foncière et mettre en œuvre la réflexion en cours sur l'amélioration des flux de circulation ainsi que la desserte de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,  
Vu la demande de la SEMMO de proroger la durée du traité en cours par un avenant n°6,  
Considérant que la SEMMO finalise une procédure de régularisation foncière et mène actuellement une réflexion sur l'amélioration des flux de circulation et de desserte de la ZAC,  
Considérant que cette reconduction a été examinée par le Bureau Communautaire le 12 novembre 2025 et par la commission attractivité le 26 novembre dernier,  
Vu le rapport,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

**Article 1** : D'approuver un nouvel avenant n°6 en vue de la prorogation du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2** : De préciser que les autres modalités du traité restent inchangées.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

#### 7/ Prestation Sociale Complémentaire : Participation employeur à l'assurance complémentaire santé

L'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des Assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est proposé au Conseil de Communauté de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

**Vu**, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu**, l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelque soit la quotité de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Marché public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en groupement de commandes entre les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges, du Pays des Herbiers et du Pays de Mortagne, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu - Autorisation de signature

Par une décision n°2025-351 du 5 septembre 2025, un groupement de commandes a été institué entre les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges, du Pays des Herbiers et du Pays de Mortagne et la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu, en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ces quatre territoires. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Compte tenu de son montant, cette consultation sera conduite selon une procédure formalisée ouverte (appel d'offres ouvert). Pour rappel, le marché actuellement en vigueur avait été attribué à l'entreprise ACGV Services de La Rochelle pour le montant initial annuel de 31 812 € HT. Le marché aura une durée ferme de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et ne sera pas décomposé en lots.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour l'attribution de ce marché a été constituée. Par une délibération D25\_122 du 12 novembre 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de Monsieur Hervé Brejon, membre titulaire et Monsieur Alain Brochoire, membre suppléant de cette CAO, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, lors de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 et suivants,

Vu la délibération n°D25\_122 du 12 novembre 2025 du Conseil Communautaire désignant les deux représentants à la CAO, constituée spécifiquement pour le groupement,

Vu la convention de groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché public de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des territoires des Communautés de Communes des Pays de Pouzauges, des Herbiers, de Mortagne et la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces relatives à sa notification et sa publication.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution technique et au suivi financier des prestations sur le territoire du Pays de Mortagne.

9/ Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026, le Conseil Communautaire peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026.

**Vu**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

**Vu**, le Budget principal 2025 n°43300 ;

**Vu**, le Budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées 2025 n°43301 ;

**Vu**, le Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés 2025 n°43302 ;

**Vu**, le Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) 2025 n°43304 ;

**Vu**, le Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des Eaux Usées 2025 n°43305 ;

**Vu**, le Budget annexe des Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2025 n°43307 ;

**Vu**, le Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne 2025 n°43340 ;

**Considérant** que l'adoption des du Budgets Primitifs 2026 est planifiée le 04 mars 2026 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget principal n°43300 primitif 2026 (SIRET : 248 500 662 00015) :

| Budget Principal n°43300 - SIRET : 248 500 662 00015 |                              |                                |                                        |                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre / Opération votés au budget 2025            | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L. 1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |

|                                                                          |                        |                       |                       |                       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                                       | 182 377,00 €           | 101 482,60 €          | 48 288,57 €           | 32 606,00 €           |
| 204 - Subventions d'équipement versées                                   | 2 477 453,00 €         | 771 361,51 €          | 752 453,98 €          | 619 363,00 €          |
| 21 - Immobilisations corporelles                                         | 215 640,00 €           | 93 131,13 €           | 8 242,19 €            | 53 910,00 €           |
| 23 - Immobilisations en cours                                            | 4 828 155,00 €         | 538 303,94 €          | 80 576,48 €           | 1 207 038,00 €        |
| 50 INFORMATIQUE                                                          | 310 330,00 €           | 91 816,47 €           | 44 220,31 €           | 77 582,00 €           |
| EPC097004 LA GAUBRETIERE RUES DES ALOUETTES MOULINS CAILLON NEUF         | 164 048,00 €           | 157 991,11 €          | 4 430,72 €            | 1 627,00 €            |
| EPC119004 Les Landes-Genusson Rue d'Auvergne                             | 51 145,00 €            | 33 989,30 €           | 13 672,81 €           | 3 483,00 €            |
| EPC134001 MALLIEVRE RUE DU MENICLE (50%)                                 | 43 334,00 €            | 1 636,20 €            | 1 751,41 €            | 10 833,00 €           |
| EPC151002 RUES DE L INDUSTRIE ET DE LA GUILLETONNERIE                    | 67 200,00 €            | 0,00 €                | 8 400,00 €            | 16 800,00 €           |
| EPC238004 RUE DU COTEAU                                                  | 135 625,00 €           | 96 748,18 €           | 18 447,98 €           | 20 429,00 €           |
| EPC238005 RUE DE LA TERRASSE                                             | 7 934,00 €             | 39,38 €               | 7 895,81 €            |                       |
| EPC240002 Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre                              | 54,00 €                | 0,00 €                | 53,48 €               | 0,00 €                |
| EPC240003 SAINT-MALO-DU-BOIS RUE DE LA VALLEE                            | 2 341,00 €             | 0,00 €                | 2 340,94 €            | 0,00 €                |
| EPC293002 TIFFAUGES GRANDE RUE (P BASSE) ET RUE DES 4 VENTS              | 6 004,00 €             | 2 215,66 €            | 3 787,83 €            | 0,00 €                |
| EPC293003 Tiffauges Rue Saint-Aubin                                      | 48 165,00 €            | 0,00 €                | 43 164,17 €           | 5 000,00 €            |
| EPC296001 TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE                          | 512,00 €               | 0,00 €                | 511,89 €              | 0,00 €                |
| EPC296002 CITE DES GENETS                                                | 48 267,00 €            | 1 438,13 €            | 826,51 €              | 12 066,00 €           |
| EPC296003 TREIZE-VENTS RUE DU MENICLE (50%)                              | 43 333,00 €            | 1 636,20 €            | 1 751,41 €            | 10 833,00 €           |
| EPC302CD048001 CHANERRIE CHAMBRETAUD RUE DES CHOUANS                     | 20,00 €                | 0,00 €                | 20,00 €               | 0,00 €                |
| EPC302CD048002 CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE NOTRE DAME (p)                 | 469,00 €               | 0,00 €                | 468,44 €              | 0,00 €                |
| EPC302CD302004 CHANVERRIE LA VERRIE RUE DE L'ELU                         | 360,00 €               | 0,00 €                | 359,19 €              | 0,00 €                |
| EPC302CD302005 CHANVERRIE RUE DE LA FRESNAYE                             | 128 049,00 €           | 2 369,40 €            | 115 650,54 €          | 10 030,00 €           |
| EPC302CD302006 CHANVERRIE RUES DES BOURDINIERES DES ROCS ET DES COLLINES | 81 820,00 €            | 4 905,81 €            | 73 694,59 €           | 3 220,00 €            |
| EPV1511001 Schéma Directeur et zonage EP                                 | 170 379,00 €           | 92 614,19 €           | 76 147,54 €           | 1 618,00 €            |
| EPV1511003 Mortagne-sur-Sèvre Lazare et ZAE du Puy-Nardon                | 397,00 €               | 0,00 €                | 396,25 €              | 0,00 €                |
| EPV1511004 Mortagne-sur-Sèvre - ZAE La Louisière                         | 159 900,00 €           | 37 668,62 €           | 0,00 €                | 39 975,00 €           |
| PCV-151-001 Pistes cyclables                                             | 1 000 000,00 €         | 10 884,00 €           | 7 423,20 €            | 250 000,00 €          |
| <b>TOTAL :</b>                                                           | <b>10 173 311,00 €</b> | <b>2 040 231,83 €</b> | <b>1 314 976,24 €</b> | <b>2 376 413,00 €</b> |

**Article 2 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43301 SPAC EU 2026 (SIRET : 248 500 662 00338) :

| Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre / Opération votés au budget 2025                                                                               | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                                                                      | 176 890,00 €                 | 86 115,78 €                    | 78 731,55 €                            | 12 043,00 €                                                                                                                             |
| 21 - Immobilisations corporelles                                                                                        | 22 000,00 €                  | 4 900,00 €                     | 0,00 €                                 | 5 500,00 €                                                                                                                              |
| 23 - Immobilisations en cours                                                                                           | 3 995 893,00 €               | 889 746,26 €                   | 1 146 430,59 €                         | 998 973,00 €                                                                                                                            |
| <b>TOTAL :</b>                                                                                                          | <b>4 194 783,00 €</b>        | <b>980 762,04 €</b>            | <b>1 225 162,14 €</b>                  | <b>1 016 516,00 €</b>                                                                                                                   |

**Article 3 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43302 Élimination des Déchets 2026 (SIRET : 248 500 662 00312) :

| Budget Annexe n°43302 Élimination des déchets ménagers dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre / Opération votés au budget 2025                                                        | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                                               | 78 849,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 19 712,00 €                                                                                                                             |
| 21 - Immobilisations corporelles                                                                 | 1 570 496,00 €               | 450 098,89 €                   | 11 238,34 €                            | 392 624,00 €                                                                                                                            |
| 23 - Immobilisations en cours                                                                    | 457 268,00 €                 | 6 366,62 €                     | 0,00 €                                 | 114 317,00 €                                                                                                                            |
| <b>TOTAL :</b>                                                                                   | <b>2 106 613,00 €</b>        | <b>456 465,51 €</b>            | <b>11 238,34 €</b>                     | <b>526 653,00 €</b>                                                                                                                     |

**Article 4 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) 2026 (SIRET : 248 500 662 00320) :

| Budget Annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre / Opération votés au budget 2025                                                                                     | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
| 10 MSP MORTAGNE SUR SEVRE                                                                                                     | 283 960,00 €                 | 18 294,16 €                    | 5 568,70 €                             | 70 990,00 €                                                                                                                             |
| 11 MSP LA GAUBRETIERE                                                                                                         | 4 250,00 €                   | 4 222,93 €                     | 0,00 €                                 | 28,00 €                                                                                                                                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                                                                                              | 1 600,00 €                   | 0,00 €                         | 1 600,00 €                             | 0,00 €                                                                                                                                  |
| <b>TOTAL :</b>                                                                                                                | <b>289 810,00 €</b>          | <b>22 517,09 €</b>             | <b>7 168,70 €</b>                      | <b>71 018,00 €</b>                                                                                                                      |

**Article 5 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe SPANC EU n°43305 primitif 2026 (SIRET : 248 500 662 00239) :

| Budget Annexe n°43305 SPANC EU est le n°248 500 662 00239 |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre / Opération votés au budget 2025                 | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
| 21 - Immobilisations corporelles                          | 11 749,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 2 937,00 €                                                                                                                              |
| <b>TOTAL :</b>                                            | <b>11 749,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>                  | <b>0,00 €</b>                          | <b>2 937,00 €</b>                                                                                                                       |

**Article 6 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°433007 Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2026 (SIRET : 248 500 662 00056) :

**Budget Annexe n°43307 Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00056**

| Chapitre / Opération votés au budget 2025 | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
|-------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles        |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
| 23 - Immobilisations en cours             | 1 644 254,00 €               | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 411 063,00 €                                                                                                                            |
| <b>TOTAL :</b>                            | <b>1 644 254,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                  | <b>0,00 €</b>                          | <b>411 063,00 €</b>                                                                                                                     |

**Article 7 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente de l'adoption du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme 2026 (SIRET : 248 500 662 00304) :

**Budget Annexe n°43340 Office de Tourisme dont le SIRET est le n°248 500 662 00304**

| Chapitre / Opération votés au budget 2025 | Crédits votés au budget 2025 | Crédits liquidés au 08/12/2025 | Crédits restants engagés au 08/12/2025 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2026 |
|-------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 P.I.T. SAINT LAURENT SUR SEVRE         |                              |                                |                                        |                                                                                                                                         |
| 20 - Immobilisations incorporelles        | 1 296,00 €                   | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 324,00 €                                                                                                                                |
| 204 - Subventions d'équipement versées    | 3 482,00 €                   | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 870,00 €                                                                                                                                |
| 21 - Immobilisations corporelles          | 66 940,00 €                  | 5 707,34 €                     | 0,00 €                                 | 16 735,00 €                                                                                                                             |
| 23 - Immobilisations en cours             | 29 997,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 7 499,00 €                                                                                                                              |
| <b>TOTAL :</b>                            | <b>101 715,00 €</b>          | <b>5 707,34 €</b>              | <b>0,00 €</b>                          | <b>25 428,00 €</b>                                                                                                                      |

**Article 8 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 10/ Décision Modificative n°3 au Budget 2025 du Budget Principal

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 a été adopté par délibération n°2025-040 en date du 02 avril 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2025 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement :

- inscrire des crédits supplémentaires correspondants au financement des adhésions aux associations des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) des Maires de France et Présidents d'EPCI (AMF) pour 4 579 € ;

- des ajustements de crédits affectés à l'assainissement des eaux pluviales pour un montant global de +12 950 € ;
- inscrire des crédits supplémentaires pour financer des fonds de concours exceptionnels au fonctionnement des équipements communaux « Vendée-Vitrail » et « Ludothèque », et le renouvellement d'une licence du logiciel SOGELINK, pour 40 864 € ;
- inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 3 950 € pour renouveler un logiciel utilisé par le service assainissement des eaux pluviales ;
- inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 5 000 € pour financer des annulations de titres de recettes «émis sur des exercices antérieurs au titre du service assainissement des eaux pluviales ;
- inscrire 1 000 € de crédits supplémentaires en subvention de fonctionnement ;

En section d'investissement :

- diminuer des crédits inscrits au budget primitif à hauteur de 80 052 € au chapitre 20 « Immobilisations corporelles » redondants par rapport au crédits ouverts au titre de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiements du nouvel espace aqualudique ;
- augmenter les crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 664 689 € sans affectation spéciale ;
- diminuer globalement les crédits à hauteur de 281 000 € sur les différentes opérations d'équipement liées à l'assainissement collectif des eaux pluviales comprenant divers ajustements à la hausse comme à la baisse ;
- augmenter les crédits de 2 500 € à la fois en dépenses et recettes pour régir le versement et la régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

Concernant les deux sections :

- inscrire des crédits en virement à la section de d'investissement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 295 207 € ;
- augmenter les crédits de 348 500 € aux chapitres 042 et 040 « Opérations d'ordre de transfert de section à section » pour permettre des reprises de subventions d'équipements encaissées et les transférer au compte de résultat ;

Ces modifications se traduisent par les écritures budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 8 579 € décomposés comme suit :
  - article 6281 Concours divers +4 579 € pour les adhésions 2025 à l'AMPCV et l'AMF ;
  - article 615232 « Entretien des réseaux » +17 000 € ;
  - article 617 « Études et recherches » -13 000 € ;
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 40 864 € décomposés comme suit :
  - article 657341 « Subventions de fonctionnement aux Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre » +36 914 € (+4 404 € de Fonds de Concours exceptionnels de fonctionnement de l'équipement communal Vendée-Vitrail à hauteur de 403,07 € et 32 510 € de Fonds de Concours exceptionnels de fonctionnement de l'équipement communal "Ludothèque"
  - article 65811 « Droits d'utilisation - informatique en nuage » +3 950 € (*Renouvellement du logiciel SOGELINK*) ;
- Au chapitre 67 « Charges spécifiques », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 5 000 € décomposés comme suit :
  - article 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » +5 000 € au titre d'assainissement des eaux pluviales ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » augmenter les crédits à hauteur de 295 207 € ;

En recettes :

- Au chapitre 74 « Dotations et participations », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 1 000 € comme suit :
  - article 744 « FCTVA » +1 000 € ;
- Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 348 650 € ;

En section d'investissement;  
En dépenses :

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 80 052 € décomposés comme suit :
  - Diminution des crédits ouverts via les Restes A Réaliser 2024 à hauteur de 80 052 €, à l'article 2031 « Frais d'études » suite à l'adoption de l'Autorisation de Programme "Nouvel Espace Aqualudique" n°2025-001 adoptée par délibération n°D2025-012 du 20/02/2025 ;
- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 664 689 € en crédits non affectés mis en réserve pour financer ultérieurement les gros investissements inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements parmi lesquels celui, majeur, de la construction d'un nouvel équipement aqualudique ;
- Aux chapitres « Opérations d'équipement », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 281 000 € en ajustant les crédits disponibles, plus conformes au taux de réalisation des crédits votés décomposés comme suit :
  - EPC097004 « La Gaubretière, rues des Alouettes, des Moulins, du Caillon Neuf » augmentation des crédits de 5 000 € : Avenants 1 et 2 au marché de travaux (*terrassament sous chaussée au lieu d'accotement initialement prévu*) ;
  - EPC119004 « Les Landes-Genusson, rue d'Auvergne » diminution de 8 000 € : Montant de la prévision supérieur au montant de la réalisation : ajustement budgétaire ;
  - EPC134001 « Mallièvre, rue du Ménicle » augmentation de 12 000 € : Montant de la prévision inférieur au montant du PROJET : ajustement budgétaire ;
  - EPC151002 « Mortagne-sur-Sèvre, rue de l'Industrie et Guilletonnerie, La Chaonnerie » diminution de 135 000 € : Engagements d'ici le 31/12, selon estimation AIR&GEO ;
  - EPC151003 « Mortagne-sur-Sèvre, secteur piscine » diminution de 19 000 € : Pas d'engagement d'ici le 31/12/2025 ;
  - EPC238004 « Saint-Laurent-sur-Sèvre, rues du Coteau Bosquet et du Moulin » diminution de 10 000 € : Montant du marché de travaux inférieur à l'estimation (*126 331 € TTC estimé / 103 600 € TTC marché*) ;
  - EPC296002 « Treize-Vents, cité des Genêts » augmentation de 27 000 € : Montant marché de travaux supérieur à l'estimation + marge pour l'actualisation ;
  - EPC296003 « Treize-Vents, rue du Ménicle » augmentation de 12 000 € : Montant de la prévision inférieur au montant du PROJET : ajustement budgétaire ;
  - EPC302CD302005 « Chanverrie, avenue de la Fresnaye » diminution de 15 000 € : Montant du marché de travaux inférieur à l'estimation (*111 318 € TTC marché*) ;
  - EPC302CD302006 « Chanverrie, rues des Bourdinières, des Rocs et des Collines » diminution de 150 000 € : Modification du programme et montant du marché de travaux inférieur à l'estimation (*71 212,96 € TTC marché*) ;
- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 348 650 € ;
- Au chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimoniales entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 2 500 € ;

En recettes :

- Au chapitre 13 « Subventions d'investissements transférables au compte résultat » augmenter les crédits à hauteur de 357 080 € correspondants aux crédits relatifs à l'Attribution de Compensation d'Investissement révisée en 2025 pour le financement des travaux d'investissement de l'assainissement des eaux pluviales réalisés en 2023 et le reliquat de ceux réalisés en 2022 ;
- Au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » augmenter les crédits à hauteur de 295 207€ ;
- Au chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimoniales entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 2 500 € ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

**Vu**, la délibération n°2025-040 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

**Vu**, la délibération n°2025-093 en date du 02/07/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget Principal ;

**Vu**, la délibération n°2025-123 en date du 12/11/2025 portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 du budget Principal ;

**Considérant** le projet susmentionné de décision modificative n°3 au Budget 2025 du Budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°3 au Budget Principal 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

| Budget Principal 2025     |                                                |            |                    |                                                |           |
|---------------------------|------------------------------------------------|------------|--------------------|------------------------------------------------|-----------|
| Section de Fonctionnement |                                                |            |                    |                                                |           |
| Dépenses                  |                                                |            | Recettes           |                                                |           |
| Nature Chapitres          | Objet                                          | Montants   | Nature Chapitres   | Objet                                          | Montants  |
| 011                       | Charges à caractère général                    | 8 579 €    | 74                 | Dotations et participations                    | 1 000 €   |
| 65                        | Autres charges de gestion courante             | 40 864 €   |                    |                                                |           |
| 67                        | Charges spécifiques                            | 5 000 €    |                    |                                                |           |
|                           | Dépenses Réelles                               | 54 443 €   |                    | Recettes Réelles                               | 1 000 €   |
| 023                       | Virement à la section d'investissement         | 295 207 €  | 042                | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 348 650 € |
|                           | Dépenses d'Ordre                               | 295 207 €  |                    | Recettes d'Ordre                               | 348 650 € |
| Total des dépenses        |                                                | 349 650 €  | Total des recettes |                                                | 349 650 € |
| Section d'Investissement  |                                                |            |                    |                                                |           |
| Dépenses                  |                                                |            | Recettes           |                                                |           |
| Nature Chapitres          | Objet                                          | Montants   | Nature Chapitres   | Objet                                          | Montants  |
| 20                        | Immobilisations incorporelles                  | -80 052 €  | 13                 | Subventions d'investissement                   | 357 080 € |
| 23                        | Immobilisations en cours                       | 664 689 €  |                    |                                                |           |
|                           | Opérations d'équipement                        | -281 000 € |                    |                                                |           |
|                           | Dépenses Réelles                               | 303 637 €  |                    | Recettes Réelles                               | 357 080 € |
| 040                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 348 650 €  | 021                | Virement de la section de fonctionnement       | 295 207 € |
| 041                       | Opérations d'ordre patrimoniales               | 2 500 €    | 041                | Opérations d'ordre patrimoniales               | 2 500 €   |
|                           | Dépenses d'Ordre                               | 351 150 €  |                    | Recettes d'Ordre                               | 297 707 € |
| Total des dépenses        |                                                | 654 787 €  | Total des recettes |                                                | 654 787 € |

| Budget Principal 2025      |                      |          |           |           |              |
|----------------------------|----------------------|----------|-----------|-----------|--------------|
| Balance générale du budget | Budget Primitif 2025 | DM 1     | DM 2      | DM 3      | TOTAL        |
| Fonctionnement             | 22 027 440 €         | 0 €      | 362 239 € | 349 650 € | 22 739 329 € |
| Investissement             | 10 536 583 €         | 36 400 € | 2 862 €   | 654 787 € | 11 230 632 € |

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Décision Modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées

Le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux usées 2025 au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 a été adopté par délibération n°2025-041 en date du 02 avril 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2025 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 31 300 € comprenant divers ajustements budgétaires parmi lesquels les plus significatifs sont ceux relatifs au remplacement de pompes de relevage du poste refoulement du Guichet à Saint-Laurent-sur-Sèvre pour 12 700 € et ceux relatifs à l'étude sur le mode gestion de l'assainissement collectif des eaux usées pour 11 000 € ;
- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 € pour financer l'annulation de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs auprès des usagers redevables du service ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de diminuer les crédits à hauteur de 34 300 € ;

En section d'investissement :

Dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 34 300 € en crédits ;
- Recettes :
- Au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » de diminuer les crédits à hauteur de 34 300 € ;

Ces modifications se traduisent par les écritures budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 31 300 € décomposés comme suit :
  - article 61528 « Entretien et réparation - Autres » +14 100 € dont 12 700 € pour couvrir le financement du remplacement de pompes de relevages sur le poste de relèvement du Guichet à Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
  - article 6156 « Maintenance » +400 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
  - article 6168 « Autres » +100 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
  - article 617 « Études et recherches » +14 200 €, dont 11 000 € pour l'étude sur le mode gestion de l'assainissement collectif des eaux usées Tranche ferme (19 719 € HT) + tranche optionnelle 3 (montant le + élevé 23 348,25 € HT) + tranche sur sortie de DSP (8 052,50 € HT) : 51 119,75 € HT), et ajustements budgétaires ;
  - article 6236 « Catalogues et imprimés » +300 € pour couvrir le financement de frais liés à l'inauguration de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Chambretaud ;
  - article 6251 « Voyage set déplacements » +100 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
  - article 6262 « Frais de télécommunication » +700 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
  - article 627 « Services bancaires et assimilés » +300 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
  - article 62871 « Remboursements de frais à la Collectivité de rattachement » +500 € pour ajustement des crédits budgétaires correspondants à la refacturation de frais supportés par le Budget Général ;
  - article 6288 « Autres » +500 € pour ajustement des crédits budgétaires ;

- article 63512 « Taxes foncières » +100 € pour ajustement des crédits budgétaires ;
- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles», il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 € décomposés comme suit :
  - Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 € à l'article 673 (*Cf. demande de DM du service Assainissement du 25/11/2025 : Annulation de titres sur exercices antérieurs*) ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de diminuer les crédits à hauteur de 34 300 € ;

En recettes :

- aucune modification -

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 34 300 € en crédits ;

En recettes :

- Au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » de diminuer les crédits à hauteur de 34 300€ ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2025.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

**Vu**, la délibération n°2025-041 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2025 n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

**Considérant** le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2025 n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la d décision modificative n°1 au Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2025 n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

| Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées 2025 |                                        |           |                  |       |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|------------------|-------|----------|
| Section de Fonctionnement                                                          |                                        |           |                  |       |          |
| Dépenses                                                                           |                                        |           | Recettes         |       |          |
| Nature Chapitres                                                                   | Objet                                  | Montants  | Nature Chapitres | Objet | Montants |
| 011                                                                                | Charges à caractère général            | 31 300 €  |                  |       |          |
| 67                                                                                 | Charges exceptionnelles                | 3 000 €   |                  |       |          |
| Dépenses Réelles                                                                   |                                        | 34 300 €  | Recettes Réelles |       | 0 €      |
| 023                                                                                | Virement à la section d'investissement | -34 300 € |                  |       |          |

|                                 |                          |                           |                                          |
|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------------------|
| Dépenses d'Ordre                | -34 300 €                | Recettes d'Ordre          | 0 €                                      |
| <b>Total des dépenses</b>       | <b>0 €</b>               | <b>Total des recettes</b> | <b>0 €</b>                               |
| <b>Section d'Investissement</b> |                          |                           |                                          |
| <b>Dépenses</b>                 |                          | <b>Recettes</b>           |                                          |
| <b>Nature</b>                   | <b>Objet</b>             | <b>Montants</b>           |                                          |
| <b>Chapitres</b>                |                          |                           |                                          |
| 23                              | Immobilisations en cours | -34 300 €                 |                                          |
| Dépenses Réelles                |                          | -34 300 €                 | Recettes Réelles                         |
|                                 |                          |                           | 0 €                                      |
|                                 |                          |                           | 021                                      |
|                                 |                          |                           | Virement de la section de fonctionnement |
|                                 |                          |                           | -34 300 €                                |
| Dépenses d'Ordre                |                          | 0 €                       | Recettes d'Ordre                         |
| <b>Total des dépenses</b>       |                          | <b>-34 300 €</b>          | <b>Total des recettes</b>                |
|                                 |                          |                           | -34 300 €                                |

| <b>Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées 2025</b> |                             |             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|--------------|
| <b>Balance générale du budget</b>                                                         | <b>Budget Primitif 2025</b> | <b>DM 1</b> | <b>TOTAL</b> |
| Fonctionnement                                                                            | 4 092 720 €                 | 0 €         | 4 092 720 €  |
| Investissement                                                                            | 4 881 941 €                 | -34 300 €   | 4 847 641 €  |

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 12/ Décision Modificative n°3 au Budget 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a été adopté par délibération n°2025-047 en date du 02 avril 2025.

Afin de permettre la refacturation des charges de personnel supportées par le Budget Principal en 2025 au Budget Annexe de l'Office de Tourisme 2025, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2025 de 18 000 € supplémentaires.

En outre, il est proposé de prélever au chapitre 23 « Immobilisations en cours » des crédits à hauteur de 1 000 € pour les affecter au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » afin de permettre de couvrir le financement d'un Fonds de Concours exceptionnel pour la réalisation d'un équipement communal consistant à la rénovation et au remplacement de bornes du circuit des Fontaines sur la Commune de Mallièvre.

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Annexe de l'Office de Tourisme pour permettre de les exécuter :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 012 « Charges de personnel », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 18 000 € à l'article 6215 « Personnel affecté par la Commune membre du Groupement à fiscalité propre » afin de permettre la refacturation des charges de personnel supportées par le Budget Principal en 2025 au Budget Annexe de l'Office de Tourisme 2025 ;

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 65822 « Reversement des excédents des budgets annexes à caractère administratif et Budget Principal » à hauteur de 18 000 € ;

En recettes :

- Aucune modification -

En section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 000 € à l'article 2041412 « Subventions versées aux Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre » afin de permettre de couvrir le financement d'un

Fonds de Concours exceptionnel pour la réalisation d'un équipement communal consistant à la rénovation et au remplacement de bornes du circuit des Fontaines sur la Commune de Mallièvre.

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » des crédits à hauteur de 1 000 € pour les affecter au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » afin de permettre de couvrir le financement d'un Fonds de Concours exceptionnel pour la réalisation d'un équipement communal consistant à la rénovation et au remplacement de bornes du circuit des Fontaines sur la Commune de Mallièvre.

En recettes :

- Aucune modification -;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

**Vu**, la délibération n°2025-047 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

**Vu**, la délibération n°2025-094 en date du 02/07/2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme ;

**Vu**, la délibération n°2025-124 en date du 12/11/2025 portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Annexe Spécial 2025 de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

| Budget Annexe de l'Office de Tourisme |                                                                                        |           |                    |       |          |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|-------|----------|
| Section de Fonctionnement             |                                                                                        |           |                    |       |          |
| Dépenses                              |                                                                                        |           | Recettes           |       |          |
| Nature Chapitres                      | Objet                                                                                  | Montants  | Nature Chapitres   | Objet | Montants |
| 012                                   | Charges de personnel                                                                   | 18 000 €  |                    |       |          |
| 65                                    | Autres charges de gestion courante                                                     | -18 000 € |                    |       |          |
| Dépenses Réelles                      |                                                                                        | 0 €       | Recettes Réelles   |       | 0 €      |
| Dépenses d'Ordre                      |                                                                                        | 0 €       | Recettes d'Ordre   |       | 0 €      |
| Total des dépenses                    |                                                                                        | 0 €       | Total des recettes |       | 0 €      |
| Section d'Investissement              |                                                                                        |           |                    |       |          |
| Dépenses                              |                                                                                        |           | Recettes           |       |          |
| Nature Chapitres                      | Objet                                                                                  | Montants  | Nature Chapitres   | Objet | Montants |
| 204                                   | Subventions d'équipement versées aux Communes membres du Groupement à fiscalité propre | 1 000 €   |                    |       |          |
| 23                                    | Immobilisations en cours                                                               | -1 000 €  |                    |       |          |
| Dépenses Réelles                      |                                                                                        | 0 €       | Recettes Réelles   |       | 0 €      |

|                    |     |                    |     |
|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Dépenses d'Ordre   | 0 € | Recettes d'Ordre   | 0 € |
| Total des dépenses | 0 € | Total des recettes | 0 € |

| Budget Annexe de l'Office de Tourisme |                      |          |         |      |           |
|---------------------------------------|----------------------|----------|---------|------|-----------|
| Balance générale du budget            | Budget Primitif 2025 | DM 1     | DM 2    | DM 3 | TOTAL     |
| Fonctionnement                        | 521 941 €            | 20 000 € | 3 083 € | 0 €  | 545 024 € |
| Investissement                        | 101 715 €            | 0 €      | 3 083 € | 0 €  | 104 798 € |

**Article 2 :** autorise le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme, ou bien de reverser tout ou partie des excédents, précédemment alimentés par des subventions versées du budget principal au budget annexe spécial, de la section de fonctionnement dudit budget vers la section de fonctionnement du budget principal des frais supportés par le budget principal, dans la limite des crédits ouverts en 2025,

**Article 3 :** autorise le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme dans la limite des crédits ouverts en 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13/ SDIS : financement de la future direction départementale des pompiers de Vendée

Pour rappel, par courrier en date des 14 mars et 9 avril 2025, le Président du Département a fait connaître le projet de construction d'une nouvelle direction pour les pompiers de Vendée. En effet, l'actuelle direction construite en 1987 ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui et de demain, au regard de l'évolution de la population, des effectifs, du matériel et de la nécessité de former correctement les pompiers. Cette nouvelle direction a vocation à assurer l'organisation notamment logistique de tous les centres de secours vendéens.

A ce jour, le Conseil départemental assure 75% de l'ensemble des charges de la sécurité civile du département. Or, le projet d'un nouveau centre départemental, en parallèle de nombreux autres investissements sur les centres, représente un coût financier difficilement supportable par le département à lui seul.

Dans ces conditions, le département a proposé aux territoires de participer au financement de la nouvelle direction du SDIS, à hauteur de 30 M€ sur un total de plus de 100 M€ d'investissements prévus par les pompiers d'ici à 2029.

En mai dernier, les membres du bureau communautaire ont décidé d'adresser un courrier au président du département pour délivrer un accord de principe tout en sollicitant des informations complémentaires concernant ce projet d'envergure.

En réponse à cette sollicitation, une présentation plus détaillée du bâtiment et du coût a été reçue.

Aujourd'hui, le bâtiment accueille 140 personnes + 30 personnes pour le Centre de Traitement de l'Alerte (passé de 53 000 appels en 1987 à 141 391 en 2024). Et, le site actuel se situe sur une parcelle qui ne permet plus de s'étendre. Concernant le budget du SDIS, en 1987, la contribution financière était portée à 50% par le Département et 40% par le bloc communal. En 2025 la part départementale est de 75% et celle du bloc communal de 18%. A titre de comparaison, sur les autres

départements limitrophes, la part du financement communal dans le budget du SDIS varie entre 22,9 et 35 voire 41%, soit une participation communale par habitant de 15,90€ en Vendée contre 26€ dans la Sarthe et 37€ environ pour les autres départements.

Compte tenu des investissements à venir, un plan pluriannuel d'investissement de 100 M€ a été arrêté pour les 5 ans à venir : 70 M€ portés par le Département et 30 M€ pour la nouvelle direction financée par le bloc communal. Ce montant constitue un maximum pour les communes : tout dépassement serait pris en charge par le département et si ce montant venait à diminuer, la différence sera automatiquement défalquée des contributions. Des élus désignés par les communes constitueront avec le SDIS un groupe chargé de suivre le projet de la conception jusqu'à la livraison.

La nouvelle direction a vocation à proposer des locaux adaptés pour une administration centralisée en vue de doter les 3 500 sapeurs-pompiers vendéens d'un outil central complémentaire de formation, permettant des formations techniques de haut niveau dans un cadre sécurisé.

Au regard du rétro-planning de ce projet, le Département propose d'en étaler le financement soit sur 5 ans à raison de 36,46€ par habitant soit sur 10 ans qui nécessitera un emprunt avec des intérêts financiers pour un montant de 42,17€ par habitant, étant précisé que le calcul se fait sur la base de la population DGF des collectivités.

Pour la communauté de communes du pays de Mortagne, le montant de la participation représente une somme d'environ 1,07 M€ sur 5 ans et 1,24 M€ sur 10 ans.

Le Bureau communautaire propose de retenir un financement sur 5 ans avec la répartition prévisionnelle transmise, suivante :

2026 : 12.5%

2027 : 12.5%

2028 : 25%

2029 : 25%

2030 : 25%

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants ainsi que les articles L.1424-35 et L.5211-17,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

**Vu** le projet de construction d'une nouvelle direction départementale des pompiers de Vendée et la demande du Département faite au bloc communal de contribuer financièrement à la concrétisation de ce projet,

**Considérant** que le montant global de participation du bloc communal pour cette opération est fixé au maximum à 30 M€,

**Attendu** que ce projet constitue un véritable enjeu pour l'ensemble des sapeurs-pompiers de Vendée dont les élus du Pays de Mortagne tiennent à saluer l'engagement quotidien, qu'ils soient professionnels ou volontaires,

**Vu** le rapport,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1** : D'approuver le principe d'accompagnement et de participation à la construction d'une nouvelle direction départementale des pompiers de Vendée pour un montant maximum de 30 M€, à la charge des EPCI et des communes disposant de la compétence incendie.

**Article 2 :** De retenir une contribution financière de la Communauté de communes du Pays de Mortagne sur une durée de 5 exercices à compter de 2026, selon la répartition susmentionnée et dans la limite du montant annoncé, soit 1 074 107,43 €.

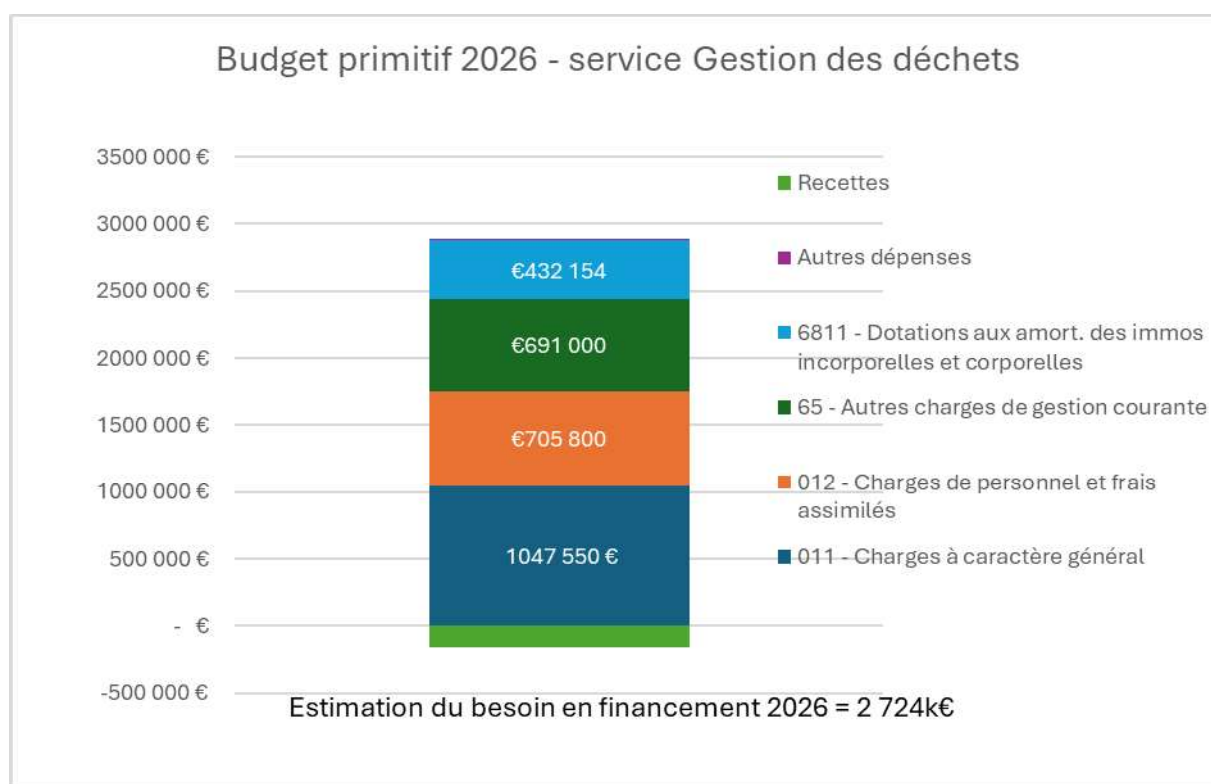
**Article 3 :** D'autoriser le Président à communiquer sur cet engagement auprès du Département de la Vendée et du SDIS.

#### 14/ Barème tarifaire 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 1er janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013.

Comme tous les ans, il convient d'adopter le nouveau barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une approche du budget 2026 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 724 000€ en 2026 pour atteindre son équilibre.



Une étude d'optimisation a été réalisée sur le service déchets durant l'année 2025, il en ressort les enseignements suivants :

- Un service performant techniquement et économiquement
- Des marges d'optimisation réduites mais existantes : collecte de biodéchets auprès des personnes ne pouvant pas composter individuellement, facturation des emballages pour les gros producteurs et questionnements sur les horaires de déchetteries et l'avenir des sites.
- Une sous-facturation des professionnels et gros producteurs de déchets par rapport au coût réel du service (représentant 10% des recettes au lieu de 15.3%)

Plusieurs leviers techniques et financiers ont donc été étudiés pour optimiser le financement du service :

- **Levier 1 :** Révision du forfait d'accès en déchetteries et de la facturation des passages - supplémentaires en déchetteries

- **Levier 2** : Mise en place de bacs jaunes emballages et facturation des levées pour les gros producteurs

- **Levier 3** : Facturation d'une part fixe pour chaque bac d'un point de production

**Levier 1** : Révision du forfait d'accès en déchetteries et de la facturation des passages supplémentaires en déchetteries

Pour rappel, le nombre de passages inclus dans l'abonnement de déchetterie est actuellement de 12 passages.

En 2025, le forfait de rachat de passages en déchetterie est de 3€ les 5 passages supplémentaires.

En 2024, 79% des usagers ont réalisé 8 passages ou moins, et 97% des usagers ont réalisés 12 passages ou moins. Seuls 3% des usagers ont racheté des passages.

La commission Aménagement et transition écologique réunie le 03 décembre 2025 propose de faire évoluer le forfait initial de 12 passages à 8 passages et de réévaluer le coût de l'achat du passage supplémentaire à 5€ l'unité afin de s'approcher du coût réel du service.

Le conseil communautaire après discussions, propose d'intégrer 10 passages annuel dans l'abonnement et de fixer à 5€ le passage supplémentaire.

**Levier 2** : Mise en place de bacs jaunes emballages et facturation des levées pour les gros producteurs

Aujourd'hui la quantité d'emballages produits n'est pas valorisée dans la redevance. Or les volumes produits sont parfois très importants.

Pour différencier la production d'emballages d'un ménage et d'un professionnel, il est proposé d'estimer qu'au-delà de 340L d'emballages produits par quinzaine, l'utilisateur est considéré comme « gros producteur », soit environ plus de 5 sacs par quinzaine.

Les premières estimations réalisées par le service, amène à considérer 50 professionnels comme « gros producteurs » (outre les communes elles-mêmes).

La commission aménagement et transition écologique réunie le 03 décembre 2025 propose d'équiper les gros producteurs d'emballages de bacs jaunes 340L et de fixer le prix du litre d'emballages collecté à 0.010€/L soit pour un bac de 340L, 3.40€ la levée.

Ce tarif reste 4 fois moins élevé qu'une levée de bacs d'ordures ménagères, afin d'inciter au tri.

Le conseil communautaire après échanges, propose de fixer le tarif à 0.015€/L pour être au réel du coût des emballages, soit pour un bac de 340 litres, 5.10€ la levée. Ce tarif reste 2 fois moins élevé qu'une levée de bac ordures ménagères.

**Levier 3** : Facturation d'une part fixe pour chaque bac d'un point de production

Aujourd'hui, chaque usager paie 1 part fixe par point de production (adresse), peu importe le nombre et le volume des bacs dotés. Un ménage équipé d'un bac paie alors autant qu'un professionnel équipé de plusieurs bacs.

Or, cette part fixe couvre les coûts de structure, déchèterie, compostage, verres, papiers, emballages et de collecte des ordures ménagères.

Le tarif des levées (part variable) ne finance que le coût de traitement.

Les usagers professionnels équipés de bacs génèrent donc des coûts non couverts par la facturation d'une seule part fixe.

Selon la base de données usagers, 130 professionnels environ sont dotés de plus d'un bac (communes comprises).

La commission aménagement et transition écologique réunie le 03 décembre 2025 propose d'appliquer une part fixe par bac. Ainsi un professionnel équipé de 5 bacs d'ordures ménagères devra s'acquitter de 5 parts fixes.

Il est rappelé que chaque professionnel est libre de choisir un prestataire extérieur pour la gestion de leurs déchets.

**Le conseil communautaire propose d'appliquer cette règle d'une part fixe par bac à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, afin de laisser un temps suffisant pour la communication et la sensibilisation des professionnels.**

Facturation pour fréquence de collecte supérieure à une collecte par quinzaine

Pour tenir compte des collectes spécifiques pour certains gros producteurs professionnels qui bénéficient d'une fréquence de collecte supérieure à une collecte par quinzaine, la commission aménagement et transition écologique réunie le 03 décembre 2025 propose d'instaurer de nouveaux forfaits de surfréquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi chaque passage supplémentaire est valorisé à 5€, soit pour une collecte par semaine (52 passages/an) au lieu d'une collecte par quinzaine (26 passages/an), un forfait de 130€/an. Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Facturation des prestations diverses

Pour valoriser le temps agent et logistique, la commission aménagement et transition écologique réunie le 03 décembre 2025, propose de fixer des tarifs sur diverses prestations : échange volontaire de bacs, restitution d'un bac sale ou non vide de déchets et mise à disposition de bacs de collectes dans le cadre de manifestations (hors prix des levées).

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Malgré l'activation des leviers envisagés ci-dessus, il est nécessaire de faire évoluer la redevance 2026 afin d'assurer l'équilibre du budget. En effet, le besoin de financement en 2026 serait de l'ordre de 2 724 000€ et l'application des tarifs 2025 entraînerait un déficit de 165 000€. L'activation des leviers cités précédemment, selon les propositions de la commission, permettrait de financer de 75 000€ à 125 000€ selon les choix opérés.

- Pour rappel, la redevance fixée doit permettre de : Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie le 03 décembre 2025 propose :

- D'augmenter, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 154.68€ € à 159€.

Sur ce point le conseil communautaire propose d'augmenter de 5€ la part fixe, soit un abonnement annuel à 159.68€, pour les usagers en porte à porte.

- D'augmenter, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels qui passeront de 138,68 € à 143€.

Sur ce point le conseil communautaire propose d'augmenter de 5€ la part fixe, soit un abonnement annuel à 143.68€, pour les usagers en points de regroupement.

- De réévaluer le coût de la part variable (levée et ouverture de tambour), et de fixer respectivement le prix à 0.0425€/L pour les usagers collectés en porte à porte et à 0.040€/L pour les usagers en apports volontaires.

Sur ce point, le conseil communautaire valide la proposition de la commission.

Pour ce qui concerne les tarifs des apports professionnels en déchetteries, il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 en 2026.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2333-76, R.2224-23 et suivants et L.5211-36 ;

Vu la délibération D24-116 fixant le barème 2025 de la REOM, en date du 18.12.24

Vu l'avis de commission Aménagement et Transition Écologique du 03.12.2025 ;

Considérant la nécessité de revoir le barème tarifaire à effet du 1er janvier 2026 pour prendre en compte certaines nouvelles modalités de collecte ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

**Article 1 :** Décide à l'unanimité, d'abroger la délibération D24-116 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2024 et d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le barème tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés ou aériens, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

**Article 2 :** Décide à l'unanimité moins 1 abstention (Florence BORDERON) de fixer, à compter du 1er janvier 2026, la partie fixe de la redevance de la manière suivante :

| Mode de Collecte  | Prix de l'abonnement annuel |
|-------------------|-----------------------------|
| Porte à porte     | 159,68€                     |
| Apport volontaire | 143.68€                     |

**Article 3 :** Décide à l'unanimité moins 1 abstention (Florence BORDERON) de fixer la partie variable de la redevance comme suit :

|                                                      | PART VARIABLE<br>2026 |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| APPORT<br>VOLONTAIRE                                 | 0,040 €/L             |
|                                                      | 40 L : 1,60€          |
|                                                      | 60 L : 2,40€          |
|                                                      | 80 L : 3,20€          |
| PORTE A PORTE                                        | 0,0425 €/L            |
|                                                      | 80 L : 3,40 €         |
|                                                      | 140 L : 5,95 €        |
|                                                      | 240 L : 10,20 €       |
| APPORT<br>VOLONTAIRE<br>occasionnel<br>(usagers PAP) | 0,085 €/L             |
|                                                      | 40 L : 3,40 €         |
|                                                      | 60 L : 5,10 €         |
|                                                      | 80 L : 6,80 €         |

**Article 4 :** Décide par 32 voix pour, 2 votes contre (Marie-Dominique MARQUIS, Loïc CHEVALIER) et 2 abstentions (Damien ROY, Bruno LANDREAU) qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'abonnement d'accès aux services s'entendra par point de production et par bac, pour les professionnels.

Et de fixer, les prix des forfaits pour surfréquence de collecte comme suit :

| C1 (1 collecte par semaine) | C2 (2 collectes par semaine) | C3 (3 collectes par semaine) | C4 (4 collectes par semaines) |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 130 €                       | 390 €                        | 650 €                        | 910 €                         |

**Article 5 :** Décide à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour les « gros producteurs » d'emballages, la facturation de la levée d'un bac emballage à 0.015€/L, soit pour un bac de 340L (volume minimal), 5.10€ la levée (9.90€ la levée d'un 660L, 11.55€ la levée d'un bac 770L, etc.).

| Volume bac jaune | Prix de l'abonnement annuel |
|------------------|-----------------------------|
| 340L             | 5.10€                       |
| 660L             | 9.90€                       |
| 770L             | 11.55€                      |

**Article 6 :** Décide par 34 voix pour, 1 vote contre (Olivier ROY) et 1 abstention (Anthony GUERIN) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Le forfait de passages en déchetterie à 10 passages/an et de facturer à 5€ tout passage au-delà des 10.
- La facturation de la carte de déchetterie, en cas de perte ou vol, à 6€ la carte ;

Ces prestations étant ajoutées à la facture du semestre suivant la demande.

**Article 7 :** Décide à l'unanimité de maintenir, en 2026, les tarifs appliqués en 2025 pour l'acquisition de composteurs ; ces prestations étant ajoutées à la facture du semestre suivant la dotation en composteur(s).

|                                                                                                            | TARIF POUR LE 1ER COMPOSTEUR                                                                          | TARIF POUR LE 2EME COMPOSTEUR |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Article 8 :</b> Décide à l'unanimité de voter les tarifs annexes suivants pour différentes prestations: | 10,00 €                                                                                               | 16,00 €                       |
| GRAND COMPOSTEUR PLASTIQUE                                                                                 |                                                                                                       | Tarif Prestation              |
| Echange volontaire de bac                                                                                  | 15,00 €                                                                                               | 1,09 €                        |
| PETIT COMPOSTEUR                                                                                           | Restitution d'un bac sale ou non vide de déchets                                                      | 15,00 €                       |
| GRAND COMPOSTEUR                                                                                           | Non restitution d'un bac (changement de mode de collecte, au moment d'un déménagement, etc.)          | 40,00 €                       |
| LOMBRICOMPOSTEUR                                                                                           | Mise à disposition de bacs de collectes dans le cadre de manifestations (hors facturation des levées) | 35,00 €                       |

**Article 9 :** Décide à l'unanimité, de maintenir, en 2026, les frais de nettoyage pour des dépôts non conformes à 150€ en cas de dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants et à 35€ en cas de dépôt non conformes d'emballages/sac jaune. Ces éléments sont repris dans le règlement de collecte. Il est précisé que cette facturation est hors redevance ; un titre exécutoire de la trésorerie est établi et envoyé au propriétaire des déchets non-conformes. Les recettes réelles liées au paiement de ces frais sont reversées aux communes qui gèrent le constat d'infraction et prennent en charge les déchets non-conformes déposés.

**Article 10 :** Décide à l'unanimité, de maintenir en 2026, les tarifs actuels de dépôts de déchets professionnels en déchetterie : 60€ le m3 de tout-venant, 10€ le m3 de déchets végétaux, 5€ le m3 de polystyrène, 10€ le m3 de plastiques souples, 2€ par palette bois, 2.5€ par contenant de déchets ménagers spéciaux, 0.5€ par contenant vides d'emballages souillés, et 0.50€ par lot de 10 petits emballages vides souillés.

**Article 11 :** Décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 15/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Par délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le prolongement des évolutions actées dans la délibération précédente relative au barème 2026 de la REOM, il s'avère nécessaire d'intégrer dans ledit règlement, les modifications suivantes :

- Ajout, dans les articles 2-2, 3-5, 4-2 et création de l'article 6-4 sur l'expérimentation de collecte des biodéchets via des composteurs grutables collectés par les moyens actuels de la régie de collecte.
- Ajout dans l'article 3-1-1-1 : facturation des changements de bacs volontaires, facturation d'un bac échangé sale ou non vide de déchets et facturation d'un bac non restitué à la collectivité lors d'un départ, modification du mode de collecte, etc.
- Ajout dans l'article 5-3-2 de la collecte des emballages en bacs pour les gros producteurs (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026).
- Suppression dans l'article 3-1-2 du dispositif d'accès aux colonnes semi-enterrées ordures ménagères pour les usagers de passage, l'expérimentation ayant été non concluante : aucune utilisation de ce service lors des deux dernières saisons touristiques.
- Modification de l'article 6-5 concernant les déchetteries : nombre de passages inclus dans le forfait pour les usagers et tarification des passages supplémentaires.
- Modification de l'article 8-1 et 8-3-2, pour inclure la notion d'une part fixe par bac, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-76, R. 2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024 relative à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération de la présente séance relative au barème tarifaire 2026 de la REOM,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 03.12.2025,

Considérant qu'à la suite de l'adoption du nouveau barème tarifaire de la REOM pour 2026, il y a lieu d'adapter le règlement de collecte,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024 relative au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2 :** d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 16/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM

Par délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, applicable au 1er janvier 2025.

Dans le prolongement des évolutions actées dans la délibération précédente relative au barème 2026 de la REOM, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le présent règlement, les modifications suivantes :

- La facturation des levées de bacs jaunes pour les professionnels « gros producteurs » d'emballages.
- L'application d'une part fixe par bac sur chaque point de production, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- La modification d'application du forfait pour surfréquence de collecte qui s'ajoute à la part fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- L'application de tarifications annexes : prestation de changement de bac, mise à disposition de bacs dans le cadre de manifestations etc.
- L'ajout des logements touristiques comme point de production des déchets ;
- La possibilité d'appliquer la redevance aux propriétaires dans le cadre d'une non-déclaration de l'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-76, R. 2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024 relative à la modification du règlement de facturation de la REOM incitative,

Vu la délibération de la présente séance relative au barème tarifaire 2026 de la REOM,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 03.12.2025,

Considérant qu'à la suite à l'adoption du nouveau barème tarifaire de la REOM pour 2026, il y a lieu d'adapter le règlement de facturation,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°24-117 en date du 18 décembre 2024 relative au règlement de facturation de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Article 2 :** d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) tel qu'annexé en pièce jointe.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES 3 DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Par délibération n°23-124 en date du 13 décembre 2023, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le prolongement des évolutions actées dans la délibération précédente relative au barème 2026 de la REOM, il s'avère nécessaire d'intégrer dans ledit règlement, les modifications suivantes :

- Le nombre de passages inclus dans la part fixe/ abonnement de la redevance :  
10 au lieu de 12
- Facturation des passages supplémentaires à 5€ le passage
- Suppression du niveau de vigilance météo France dans le cadre du déclenchement du plan canicule ou tempête (négociation en cours avec le prestataire actuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-76, R. 2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°23-124 du 13 décembre 2023 relative à la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales,

Vu la délibération de la présente séance relative au barème tarifaire 2026 de la REOM,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 03.12.2025,

Considérant qu'à la suite à l'adoption du nouveau barème tarifaire de la REOM pour 2026, il y a lieu d'adapter le règlement des déchetteries,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°23-124 du 13 décembre 2023 relative au règlement des trois déchetteries intercommunales.

**Article 2 :** d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le règlement des déchetteries tel qu'annexé en pièce jointe.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 18/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiH

La procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par un arrêté n° 2025-020 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne le 20 juin 2025.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a pour objet, les adaptations suivantes :

- Créer un sous-secteur UEc autorisant les destinations « artisanat et commerce de détail » et « restauration » dans la zone d'activité économique du Chiron de la Roche sur la commune de Chanverrie,
- Modifier le règlement écrit du sous-secteur UEz, afin d'autoriser la destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,
- Modifier le périmètre du secteur UA, sur les communes des Landes-Genusson et de Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- Modifier le périmètre du secteur UC, sur la commune de Treize-Vents,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rue de Ribac » sur la commune de Treize-Vents,

- Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 « Les hauts de Treize-Vents », à Treize-Vents,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, « chemin de l'Ouche » sur la commune de la Gaubretière.
- Supprimer le linéaire de « haies et alignement d'arbres à conserver » inexistant depuis plus de 10 ans sur la parcelle BI n° 5, sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre (erreur matérielle),
- Supprimer l'emplacement réservé ER\_SLS\_09, au lieu-dit de « la Bordellière », sur la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- Supprimer l'emplacement réservé ER\_SMB\_04, du centre bourg au lieu-dit de « Poupet », sur la commune de Saint-Malô-du-Bois.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 13 octobre 2025. Trois avis ont été reçus :

- **Centre National de la Propriété Forestière CNPF** : avis par courriel du 24 novembre 2025 : Le projet n'appelle pas de remarque.
- **Conseil Départemental de la Vendée** : avis du 7 novembre 2025 : avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations formulées concernant le motif n°6 relatif à l'accès sur la RD 11.
- **Chambre d'Agriculture** : avis du 24 novembre 2025 : Le projet n'appelle pas d'observation.

Une concertation auprès du public s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2025 inclus. Une remarque a été formulée par courriel le 3 novembre 2025, également au sujet du motif n°6 concernant l'accès sur la RD11.

Une réponse a été apportée par courriel le 24 novembre 2025, précisant les éléments techniques transmis par l'Agence Routière Départementale (ARD).

Hormis cette remarque, aucune autre contribution n'a été reçue, ni par mail ni dans les registres de concertation mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Suite aux avis des personnes publiques associées et à la remarque formulée lors de la mise à disposition, n'appelant pas à une adaptation du projet, la modification simplifiée n°4 du PLUiH n'a pas été modifiée avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé en date du 22 juillet 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération en date du 03 juillet 2019 et modifié en dernier lieu le 2 avril 2025,

VU l'arrêté n°AR-2025-020 en date du 20 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUiH,

VU la délibération n° D25-085 du 2 juillet 2025, définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLUi,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH vise à ajuster le document d'urbanisme afin de l'adapter aux besoins identifiés et à la réalité constatée sur le terrain,

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 13 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées reçus sont favorables ou sans observation, à l'exception de l'avis du Conseil Départemental de la Vendée qui a émis des observations techniques sur le motif n°6 relatif à l'accès sur la RD11,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public, fixées par délibération du 2 juillet 2025, ont été respectées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2025 inclus,

CONSIDÉRANT qu'une seule remarque a été formulée par mail au sujet du motif n°6 et qu'une réponse a été apportée le 24 novembre 2025 par la Communauté de Communes, incluant les éléments techniques transmis par l'Agence Routière Départementale (ARD),

CONSIDÉRANT qu'aucune autre observation n'a été consignée dans les registres de concertation ni reçue par voie électronique,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de remarques appelant à une adaptation du projet, le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiH n'a pas été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1** : De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUiH.

**Article 2** : D'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3** : De faire application des mesures de publicité telles que prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, à savoir, un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratif.

**19/ Petite Ville de Demain (PVD) : Avenant n°1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de Mortagne-sur-Sèvre**

La convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mortagne-sur-Sèvre a été signée le 24 mars 2023. Elle fixe les engagements de l'État, de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et de l'Agence Nationale de l'Habitat pour accompagner la revitalisation du centre-ville de Mortagne-sur-Sèvre.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité opérationnelle des actions prévues, les partenaires proposent de proroger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au contenu de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Cette prolongation permet également d'aligner la durée de la convention avec l'échéance nationale du programme Petites Villes de Demain, dont la clôture est prévue au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n°D23-002 du conseil communautaire en date du 01 mars 2023 approuvant la signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'intérêt de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de la faire correspondre à la fin du dispositif PVD au niveau national,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** d'approuver la prorogation de la durée de validité de la convention PVD valant ORT pour le commune de Mortagne-sur-Sèvre jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 portant prorogation et annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président

Le Vice-Président

Guillaume JEAN

Hervé BREJON



Hervé Brejon  
CC Pays de Mortagne - 2ème  
Vice-Président  
18 févr. 2026